

Procès-verbal*

Conseil municipal du vendredi 10 avril 2025

<https://youtu.be/ek8WNpoYbE8>

* L'intégralité des interventions est disponible sur la vidéo conservée aux archives municipales

CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

Le 21 mars de l'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie centrale de Thizy, sous la présidence de monsieur le maire Ludovic CHERPIN.

Monsieur Ludovic CHERPIN demande tout d'abord au Conseil de bien vouloir procéder à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Monsieur André FILLON se portant volontaire est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Ludovic CHERPIN, maire de la commune nouvelle de Thizy les Bourgs procède ensuite comme suit à la vérification des présences, du quorum et des procurations :

Présents : Ludovic CHERPIN, André FILLON, Eric MARCHAND, Frédéric DÉMURGÉ, Anaïs DEHOULE, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT, Jean-Michel MICHELOT, Nathalie BERNARD, Ophélie MERCIER, Joël DINOT, Marie-Noëlle REGIS, Franck GUEFFIER (arrivé en cours de séance), Anita AUBERTIN, Pascale GAUCHON, Pascal MOREAU, Nathalie BUISSON, Jean-Claude GARAVEL.

Absents excusés : Mohamed HADJAB et Malik MAHTAL.

Procurations : Mohamed HADJAB à Anne REYMBAUT, Malik MAHTAL à Ophélie MERCIER.

Monsieur Ludovic CHERPIN constate le décompte suivant et ouvre la séance à 19 h 30 :

Conseiller(e)s en exercice	22
Quorum	12
Nombre de présent(e)s	20
Nombre d'absent(e)s excusé(e)s	2
Nombre de pouvoirs	2
Nombre maximum de votes exprimables	22

Monsieur Ludovic CHERPIN passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Point n° 1

Rapporteur : Ludovic CHERPIN

Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 21 mars 2025

Présentation

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente lors d'un conseil municipal suit des règles précises :

Rédaction et contenu : Le procès-verbal doit être rédigé par un secrétaire de séance, désigné parmi les membres du conseil municipal. Il doit inclure des informations telles que la date et l'heure de la séance, les membres présents, le quorum, les délibérations, les votes et les décisions prises.

Approbation : Au début de chaque séance, le conseil municipal doit approuver le procès-verbal de la séance précédente. Cette approbation se fait généralement par un vote des conseillers municipaux présents.

Prise en compte des remarques : Les élus présents peuvent formuler des remarques ou des corrections sur le contenu du procès-verbal avant son approbation.

Signature : Une fois approuvé, le procès-verbal doit être signé par le président de séance et le secrétaire.

Publicité : Les règles ont changé depuis le 1^{er} juillet 2022. Selon l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, le compte rendu des séances du conseil municipal a été supprimé et remplacé par une liste des délibérations. Désormais, c'est le procès-verbal des séances qui doit être publié et mis en ligne sur le site internet de la commune. Ces étapes assurent la transparence et la fidélité des délibérations du conseil municipal.

Intervention de M. Eric MARCHAND : Juste un commentaire sur le compte rendu du dernier conseil municipal, qui ne remettra pas en cause mon approbation du PV. un commentaire... sur un commentaire fait dans le cadre de la délibération concernant la vente des cellules commerciales, place Maurice Ravel. Porte-parole de mes collègues, je me réjouis qu'une des conséquences heureuses de cette vente soit la pérennisation du commerce Vival. Vival continue son activité ! Activité vitale pour les habitants de Thizy les Bourgs.

Bien évidemment, le fait de la vente n'impacte pas la validité du bail de M. Moussa pour son magasin VIVAL ; ce contrat avec la commune est tout simplement transmis de plein droit au nouveau propriétaire.

J'ai d'ailleurs cru comprendre que pour la bonne forme, Jean-François... monsieur Moussa, est en passe de signer un bail commercial avec ses nouveaux propriétaires, en tout point identique à celui qui le liait à la commune.

Une démarche qui bien évidemment ne peut que nous réjouir puisqu'elle concrétise ainsi la volonté de M. Moussa de maintenir l'activité d'un commerce local essentiel, ayant déjà fait la preuve de toute son utilité.

Proposition de délibération

Le conseil municipal,
Vu le rapport présenté et la proposition de procès-verbal de la séance du vendredi 21 mars 2025,
Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le procès-verbal en l'état

Vote : Unanimité

Point n° 2

Rapporteur : Jean-Michel MICHELOT

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Exercice 2025

Présentation

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et depuis 2023, l'intégralité des locaux classés « *Résidence Principale* » ont été totalement exonérés de taxe d'habitation.

La taxe d'habitation a été renommée « *taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale* » et son taux doit être voté annuellement.

La municipalité souhaite maintenir son engagement, à savoir ne pas augmenter la pression fiscale, il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux comme suit :

Taxes	2024	2025
Taxe habitation (Résidence Secondaire)	8,63 %	8,63 %
Taxe foncière bâtie	27 %	27 %
Taxe foncière non bâtie	11,93 %	11,93 %

Proposition de délibération

Le conseil municipal,
Vu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux d'imposition comme exposé ci-dessus.

Vote : Unanimité

Point n° 3

Rapporteur : Jean-Michel MICHELOT

Élection du président de séance pour l'examen des comptes financiers uniques de l'année

Présentation

Objet : Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'examen et à l'adoption des Comptes Financiers Uniques (CFU) de l'année écoulée. Afin de garantir la transparence et l'impartialité des débats, des règles spécifiques encadrent la participation du maire lors de ces délibérations.

Contexte : En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le maire peut assister aux discussions et intervenir pour apporter des clarifications ou répondre aux questions des conseillers municipaux. Toutefois, il doit se retirer au moment du vote, en raison de son rôle d'ordonnateur des finances. Cette disposition vise à garantir l'impartialité du processus décisionnel.

Modalités :

- Avant l'examen des CFU, le conseil municipal doit élire un président de séance parmi ses membres pour diriger les débats relatifs au CFU.
- L'élection du président de séance peut se dérouler à main levée ou à bulletin secret, selon la décision des conseillers.
- Le président de séance élu aura pour mission de conduire les échanges jusqu'à la fin des délibérations relatives aux CFU.
- Après la clôture des votes concernant le CFU, le maire pourra reprendre sa place au sein du conseil.

Proposition de délibération

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen qui va suivre des comptes financiers uniques de l'année 2025 des CFU 2024 :

1. Du budget principal de la commune ;
2. Du budget annexe « *Commerces Mardore* » ;
3. Du budget annexe des deux lotissements « *Les Hauts de Montfillon et Les Pierres Plantées* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le président de séance.

Candidature déclarée : Jean-Michel MICHELOT

Vote : Unanimité moins une voix (Jean-Michel MICHELOT)

SORTIE DU MAIRE

Point n° 4

Rapporteur : Jean-Michel MICHELOT

Approbation du compte financier unique de l'année du budget principal 2024 de la commune de Thizy les Bourgs

Présentation et proposition de délibération

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « *compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Comme vous le savez déjà, La commune de Thizy les Bourgs a fait le choix de ne pas attendre la date butoir et a donc retenu une mise en place de ce document budgétaire à partir de l'exercice 2024 sur l'ensemble de ses budgets.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses 2 246 949,96 €	Recettes 2 160 915,57 €
	RAR Dépenses 57 249,12 €	RAR Recettes 250 960,00 €
Fonctionnement :	Dépenses 5 341 079,90 €	Recettes 6 210 520,66 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président : (APPROUVE/N'APPROUVE PAS) le compte financier unique du budget principal de la commune de Thizy les Bourgs pour l'année 2024.

Vote : Unanimité

RETOUR DU MAIRE

Point n° 5

Rapporteur : Jean-Michel MICHELOT

Affectation des résultats des sections de fonctionnement du CFU 2024 du budget principal de la commune de Thizy les Bourgs

Présentation et proposition de délibération

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il en est de même pour un compte financier unique que pour un compte administratif.

Par conséquent, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Pour mémoire, l'affectation en totalité des résultats dépend du type de résultat (excédent ou déficit) et de sa nature (fonctionnement ou investissement). Voici les principaux comptes concernés :

- **Résultat de fonctionnement :**
 - **Excédent** : Le report se fait généralement sur le compte **R002**.
 - **Déficit** : Il est couvert par le compte **002**, qui correspond à une reprise sur le besoin de financement.
- **Résultat d'investissement :**
 - **Excédent** : Le report se fait sur le compte **R001**.
 - **Déficit** : Il est couvert par le compte **001**, lié au besoin de financement.
- **Affectation spécifique en réserve :**
 - Si une partie de l'excédent est destinée à être mise en réserve, elle peut être affectée au compte **1068** (excédent réservé).

La délibération doit détailler clairement ces comptes pour assurer la transparence et la conformité juridique.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 5 341 079,90 €	Dépenses de l'exercice : 2 246 949,96 €
Recettes de l'exercice : 6 210 520,66 €	Recettes de l'exercice : 2 160 915,57 €
Résultat de l'année : 869 440,76 €	Résultat de l'année : - 86034,39 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 654 715,45 €	Excédent : €
Déficit : €	Déficit : - 729 328,43 €
Résultats cumulés clôture : 1 524 156,21 €	Résultats cumulés clôture : - 815 362,82 €
Restes à réaliser Dépenses : €	Restes à réaliser Dépenses : 57 249,12 €
Restes à réaliser Recettes : €	Restes à réaliser Recettes : 250 960,00 €
Résultats corrigés clôture : 1 524 156,21 €	Résultats corrigés clôture : - 621 651,94 €
RÉSULTAT GLOBAL : 902504,27 €	

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Considérant, que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif s'élève à 1 524 156,21 € pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré,

Affecte l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2024 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024	869 440,76
Résultat antérieurs reportés	654 715,45
Résultat à affecter	1 524 156,21
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation en réserve compte 1068	1 000 000,00
Report de l'excédent en fonctionnement (compte R002)	524 156,21

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	

Résultat de l'exercice 2024	-86 034,39
Résultat antérieurs reportés	-729 328,43
Résultat à affecter	-815 362,82
Reste à réaliser recettes	250 960,00
Reste à réaliser dépenses	57 249,12
Solde reste à réaliser	193 710,88
Affectation du résultat d'investissement	
Report de déficit en investissement (compte D001)	- 621 651,94

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*modalités du vote à préciser*) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : Unanimité

SORTIE DU MAIRE

Point n° 6

Rapporteur : Jean-Michel MICHELOT

Approbation du compte financier unique du budget annexe 2024 « *Commerces Mardore* » de la commune de Thizy les Bourgs

Présentation et proposition de délibération

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « *compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Comme vous le savez déjà, La commune de Thizy les Bourgs a fait le choix de ne pas attendre la date butoir et a donc retenu une mise en place de ce document budgétaire à partir de l'exercice 2024 sur l'ensemble de ses budgets.

Le budget annexe de l'exercice 2024 « *Commerces Mardore* » pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	<u>Dépenses</u> 26 645,90 €	<u>Recettes</u> 30 459,99 €	RAR 0 €
Fonctionnement :	<u>Dépenses</u> 33 588,51 €	<u>Recettes</u> : 32 269,90 €	RAR€

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à

nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président : (APPROUVE/N'APPROUVE PAS) le compte financier unique du budget annexe « *Commerces Mardore* » de Thizy les Bourgs pour l'année 2024.

Vote : Unanimité

RETOUR DU MAIRE

Point n° 7

Rapporteur : Jean-Michel MICHELOT

Affectation des résultats des sections de fonctionnement du CFU 2024 du budget annexe « *Commerces Mardore* » de la commune de Thizy les Bourgs

Présentation et proposition de délibération

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il en est de même pour un compte financier unique que pour un compte administratif.

Par conséquent, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Pour mémoire, l'affectation en totalité des résultats dépend du type de résultat (excédent ou déficit) et de sa nature (fonctionnement ou investissement). Voici les principaux comptes concernés :

- **Résultat de fonctionnement :**
 - **Excédent** : Le report se fait généralement sur le compte **R002**.
 - **Déficit** : Il est couvert par le compte **002**, qui correspond à une reprise sur le besoin de financement.
- **Résultat d'investissement :**
 - **Excédent** : Le report se fait sur le compte **R001**.
 - **Déficit** : Il est couvert par le compte **001**, lié au besoin de financement.
- **Affectation spécifique en réserve :**
 - Si une partie de l'excédent est destinée à être mise en réserve, elle peut être affectée au compte **1068** (excédent réservé).

La délibération doit détailler clairement ces comptes pour assurer la transparence et la conformité juridique.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 33 588,51 €	Dépenses de l'exercice : 26 645,90 €
Recettes de l'exercice : 32 269,90 €	Recettes de l'exercice : 30 459,99 €
Résultat de l'année : - 1318,61 €	Résultat de l'année : 3 814,09 €

Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : €	Excédent : 181 169,42 €
Déficit : - 16 109,07 €	Déficit : €
Résultats cumulés clôture : - 17 427,68 €	Résultats cumulés clôture : 184 983,51€
Restes à réaliser Dépenses : €	Restes à réaliser Dépenses : 0 €
Restes à réaliser Recettes : €	Restes à réaliser Recettes : 0 €
Résultats corrigés clôture : - 17 427,68 €	Résultats corrigés clôture : 184 983,51 €
RÉSULTAT GLOBAL : 167 555,83 €	

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Considérant, que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif s'élève à 1 5244 156,21 € pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

Affecte l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2024 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024	-1 318,61
Résultat antérieurs reportés	-16 109,07
Résultat à affecter	-17 427,68
Affectation du résultat de fonctionnement	
Report du déficit en fonctionnement (compte D002)	-17 427,68

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024	3 814,09
Résultat antérieurs reportés	181 169,42
Résultat à affecter	184 983,51
Affectation du résultat d'investissement	
Report de l'excédent en investissement (compte R001)	184 983,51

Vote : Unanimité

SORTIE DU MAIRE

Point n° 8

Rapporteur : Jean-Michel MICHELOT

Approbation du compte financier unique du budget annexe 2024 du budget annexe des deux lotissements « Les Hauts de Montfillon et Les Pierres Plantées » de la commune de Thizy les Bourgs

Présentation et proposition de délibération

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « *compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Comme vous le savez déjà, La commune de Thizy les Bourgs a fait le choix de ne pas attendre la date butoir et a donc retenu une mise en place de ce document budgétaire à partir de l'exercice 2024 sur l'ensemble de ses budgets.

Le budget annexe de l'exercice 2024 « *Les Hauts de Montfillon et Les Pierres Plantées* » pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	<u>Dépenses</u> 748 156,71 €	<u>Recettes</u> 747 134,21 €	RAR 0 €
Fonctionnement :	<u>Dépenses</u> 748 756,71 €	<u>Recettes</u> : 748 756,21 €	RAR€

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le président : (APPROUVE/N'APPROUVE PAS) le compte financier unique du budget annexe des deux lotissements « *Les Hauts de Montfillon et Les Pierres Plantées* » de Thizy les Bourgs pour l'année 2024.

Vote : Unanimité

RETOUR DU MAIRE

Point n° 9

Rapporteur : Jean-Michel MICHELOT

Affectation des résultats des sections de fonctionnement du CFU 2024 du budget annexe des deux lotissements « *Les Hauts de Montfillon et Les Pierres Plantées* » de la commune de Thizy les Bourgs

Présentation et proposition de délibération

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il en est de même pour un compte

financier unique que pour un compte administratif.

Par conséquent, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Pour mémoire, l'affectation en totalité des résultats dépend du type de résultat (excédent ou déficit) et de sa nature (fonctionnement ou investissement). Voici les principaux comptes concernés :

- **Résultat de fonctionnement :**
 - **Excédent** : Le report se fait généralement sur le compte **R002**.
 - **Déficit** : Il est couvert par le compte **002**, qui correspond à une reprise sur le besoin de financement.
- **Résultat d'investissement :**
 - **Excédent** : Le report se fait sur le compte **R001**.
 - **Déficit** : Il est couvert par le compte **001**, lié au besoin de financement.
- **Affectation spécifique en réserve :**
 - Si une partie de l'excédent est destinée à être mise en réserve, elle peut être affectée au compte **1068** (excédent réservé).

La délibération doit détailler clairement ces comptes pour assurer la transparence et la conformité juridique.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 748 756,71 €	Dépenses de l'exercice : 748 156,71 €
Recettes de l'exercice : 748 756,21 €	Recettes de l'exercice : 747 134,21 €
Résultat de l'année : - 0,50 €	Résultat de l'année : - 1 022,50 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : €	Excédent : €
Déficit : - 19 819,86 €	Déficit : - 44 413,98 €
Résultats cumulés clôture : - 19 819,36 €	Résultats cumulés clôture : - 45 436,48 €
Restes à réaliser Dépenses : €	Restes à réaliser Dépenses : 0 €
Restes à réaliser Recettes : €	Restes à réaliser Recettes : 0 €
Résultats corrigés clôture : - 19 819,36 €	Résultats corrigés clôture : - 45 436,48 €
RÉSULTAT GLOBAL : - 65 255,84 €	

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Considérant, que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif s'élève à 1 524 156,21 € pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré,

Affecte l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2024 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024	0,50
Résultat antérieurs reportés	-19 819,86
Résultat à affecter	-19 819,36
Affectation du résultat de fonctionnement	
Report du déficit en fonctionnement (compte D002)	-19 819,36

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024	-1 022,50
Résultat antérieurs reportés	-44 413,98
Résultat à affecter	-45 436,48
Affectation du résultat d'investissement	
Report de déficit en investissement (compte D001)	-45 436,48

Vote : Unanimité

Point n° 10

Rapporteur : Ludovic CHERPIN

Approbation des budgets primitif 2025 de la commune

Présentation

Pour mémoire, aux termes l'article L. 5217-10-4 du CGCT concernant le nouveau référentiel comptable M57, le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Vous avez ainsi reçu dans les délais en prévision de ce conseil municipal :

- Le rapport de présentation du budget principal et des budgets annexes « Commerces Mardore », « Lotissements Les Pierres Plantées et Hauts de Montfillon » et « Résidence SENIORS – Maison Médicale ».
- Les annexes détaillées des comptes pour chacun de ces budgets.

Également dans les délais, vous avez eu la possibilité de pouvoir consulter les maquettes M57 de chacun des budgets concernés.

Pour mémoire enfin, même avec la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), les pratiques budgétaires restent globalement les mêmes. Voici les distinctions importantes :

Budget primitif : Ce document, qui représente les prévisions financières pour l'année N, doit être voté avant le 15 avril (ou avant le 30 avril en année électorale). Il est indépendant du CFU et sert à fixer les orientations budgétaires pour l'année en cours. À ce stade, l'affectation du résultat de l'année N-1 peut être estimée si les comptes définitifs ne sont pas encore arrêtés.

Compte Financier Unique (CFU) : Ce document fusionne le compte administratif et le compte de gestion pour simplifier l'arrêté des comptes. Il permet de présenter les résultats financiers définitifs de

l'exercice N-1. Le CFU doit être adopté avant le 30 juin de l'année N, et c'est à ce moment-là que l'affectation réelle des résultats de l'année N-1 peut être réalisée.

Ainsi, le budget primitif et le CFU restent deux documents distincts, avec des objectifs et des délais spécifiques.

Proposition de délibération n° 1

Approbation du budget primitif 2025 - Budget principal

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le budget primitif de l'année 2025 du budget principal de la commune de Thizy les Bourgs qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et d'investissement, de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	6 230 323,00 €	6 230 323,00 €
Investissement	4 310 488,80 €	4 310 488,80 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le budget primitif 2025 du **budget principal** de la commune voté par nature tel que présenté en équilibre et tel que la maquette M 57 compte financier unique a pu être présentée et consultée.

Vote : Unanimité

Proposition de délibération n° 2

Approbation du budget primitif 2025 - Budget annexe « Commerces Mardore »

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le budget primitif de l'année 2025 du budget annexe « Commerces Mardore » qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et d'investissement, de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	51 547,68 €	51 547,68 €
Investissement	216 203,51 €	216 203,51 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le budget primitif 2025 voté par nature du **budget annexe « Commerces Mardore »** voté par nature tel que présenté en équilibre et tel que la maquette M 57 compte financier unique a pu être présentée et consultée.

Vote : Unanimité

Proposition de délibération n° 3

Approbation du budget primitif 2025 - Budget annexe des deux lotissements « Les Hauts de Montfillon et Les Pierres Plantées »

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le budget primitif de l'année 2025 du budget annexe des deux lotissements « Les Hauts de Montfillon et Les Pierres Plantées » qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et d'investissement, de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	771 176,36 €	771 176,36 €
Investissement	797 637,48 €	797 637,48 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le budget primitif 2025 du **budget annexe « Commerces Mardore »** voté par nature tel que présenté en équilibre et tel que la maquette M 57 compte financier unique a pu être présentée et consultée.

Vote : Unanimité

Proposition de délibération n° 4

Approbation du budget primitif 2025 - Budget annexe « Résidence SENIORS – Maison Médicale »

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le budget primitif de l'année 2025 du budget annexe *des deux lotissements « Résidence SENIORS – Maison Médicale »* qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et d'investissement, de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	341 344,00 €	341 344,00 €
Investissement	237 763,00 €	237 763,00 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le budget primitif 2025 du **budget annexe « Résidence SENIORS – Maison Médicale »** voté par nature tel que présenté en équilibre et tel que la maquette M 57 compte financier unique a pu être présentée et consultée.

Vote : Unanimité

Point n° 11

Rapporteur : Anaïs DEHOULE

Régularisation foncière Chemin de Bazin - Acquisition foncière partielle de la parcelle AI 76 auprès de Deux Fleuves Rhône-Habitat

Présentation

Il s'agit d'un projet de délibération approuvé par notre notaire pour l'acquisition partielle d'une parcelle appartenant à Deux Fleuves Chemin de Bazin à Thizy.

Vous trouverez ci-joint le plan de division et le document d'arpentage du géomètre (**Annexe n° 1**)

La volonté de notre commune est d'acquérir une portion de la parcelle AI 76 (future parcelle AI 352-DA Arpenteurs Géomètres joint à la présente délibération), qui correspond au bout du Chemin de Bazin sur la commune déléguée de Thizy, vers la cité Bazin, propriété appartenant anciennement à l'Opac, dénommée aujourd'hui Deux Fleuves Rhône Habitat.

Il apparait donc logique de revoir les limites séparatives de la parcelle AI 76 appartenant à Deux Fleuves Rhône Habitat en fonction du chemin usité par les riverains (future parcelle AI 351), qui se doit donc d'être transférée dans le domaine public.

Une servitude de passage est également à constituer au bénéfice de Deux Fleuves Habitat pour le passage des riverains de la future parcelle AI 351 appartenant à Deux Fleuves, afin que les riverains de la cité Bazin du 298, Chemin de Bazin puissent accéder au domaine public.

Elle sera la suivante :

- AI 352 (future acquisition de la commune) pour le fonds servant
- AI 351 (propriété de Deux Fleuves et bénéficiaire de ladite servitude de passage) pour le fonds dominant

Proposition de délibération

Considérant que ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser des limites séparatives cohérentes entre Deux Fleuves Rhône Habitat et la commune de Thizy les Bourgs sur le Chemin de Bazin sur la commune déléguée de Thizy (plan de division et document d'arpentage du géomètre joint à la présente délibération),

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

- **Donne** son accord pour cette acquisition auprès de DEUX FLEUVES RHONE HABITAT,
- **Fixe** le prix d'acquisition à l'euro symbolique (1€), la TVA ne s'appliquant pas,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Dit** que les frais de géomètre seront à la charge de DEUX FLEUVES RHONE HABITAT,
- **Dit** que les frais de notaires seront à la charge de DEUX FLEUVES RHONE HABITAT,
- **Dit** que la taxe foncière sera due par la commune, futur nouveau propriétaire, au prorata-temporis.

Vote : Unanimité

Point n° 12

Rapporteur : Ophélie MERCIER

Projet de renaturation de la cour de l'école Mathilde Ovize à Thizy – Sollicitation d'une subvention au titre du fonds vert

Présentation

L'aménagement de la cour de l'école Mathilde Ovize a pour objectifs de requalifier, désimperméabiliser et renaturer la cour (**Annexe n° 2**).

Ce projet consiste à :

- ✓ Transformer la cour d'école en ilot de fraîcheur, en lieu de vie avec une meilleure répartition des espaces,
- ✓ Désimperméabiliser la cour qui est aujourd'hui uniquement en enrobé,
- ✓ Renaturer la cour avec une végétation adaptée permettant de créer de l'ombre et de protéger les sols et les usagers du site,
- ✓ Planter des végétaux adaptés au réchauffement climatique qui demandent peu d'arrosage,

- ✓ Mettre en place une plantation en différentes strates donnant une ambiance plus naturelle au site et créant des refuges pour la faune, améliorant la richesse faunistique et floristique
- ✓ Faire redécouvrir un espace nature en centre-ville avec une gestion des eaux pluviales améliorée par des surfaces perméables alimentant les différents espaces verts,
- ✓ Sensibiliser les enfants aux enjeux climatiques et sur le rôle du végétal,
- ✓ Favoriser l'égalité, la mixité garçons filles et proposer des usages accessibles à tous,
- ✓ Proposer un mobilier évolutif,
- ✓ Améliorer la qualité de l'air et le bien être des usagers,
- ✓ Proposer des matériaux plus naturels dans des teintes plus claires participant également à la lutte contre les îlots de chaleur,
- ✓ Construire un projet en co-conception avec les différents usagers du site,
- ✓ Mettre en valeur la cour par des aménagements garantissant un développement durable,

Proposition de délibération

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le rapport présenté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le dispositif du Fonds Vert mis en place par l'État en 2023, destiné à financer des projets locaux en faveur de la transition écologique et du renforcement de la résilience territoriale,

Considérant la nécessité de lutter contre l'artificialisation des sols et d'améliorer le cadre de vie des élèves et enseignants de l'école Mathilde Ovize à Thizy,

Considérant que la commune de Thizy les Bourgs souhaite engager un projet de renaturation de la cour de ladite école, comprenant la désimperméabilisation des sols, l'introduction de végétalisation et d'espaces ombragés, ainsi que la mise en place de mobiliers adaptés à un environnement plus naturel et durable,

Considérant que ce projet répond aux critères d'éligibilité du Fonds Vert 2025 mis en place par l'État pour soutenir la transition écologique des territoires,

Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projets Fonds Vert 2025 pour financer le projet de renaturation de la cour de l'école Mathilde Ovize à Thizy ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à cette demande de subvention et à la mise en œuvre du projet ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, en fonction des financements obtenus, pour la réalisation du projet.

Vote : Unanimité

Point n° 13

Rapporteur : Eric MARCHAND

Centre Communal d'Action Social (CCAS) – Subvention de fonctionnement 2025

Présentation

Le CCAS s'est réuni les 26 mars et 7 avril derniers pour organiser son DOB et voter son budget 2025.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 30 000 €, au titre de l'exercice 2025.

Proposition de délibération

Le conseil municipal,
Vu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de **30 000 €** au CCAS de Thizy les Bourgs.

Vote : Unanimité

Point n° 14

Rapporteur : Ophélie MERCIER

Contribution communale au SYDER (Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône) - Exercice 2025

Présentation

Comme chaque année, le SYDER nous envoie un état des charges financières dues par notre commune (**Annexe n° 3**).

Pour mémoire, chaque année nous pouvons également nous prononcer sur le mode de financement des charges dues.

Nous pouvons ainsi décider au choix :

- De payer via une subvention de notre budget primitif ; cela revient à une contribution budgétaire en fonctionnement (compte 65568) ;
- De financer via la fiscalité prélevée sur nos administrés ; cela revient à une contribution fiscalisée et donc non inscrite dans notre budget primitif ;
- De payer tout ou partie en contribution budgétaire et/ou fiscalisée (mix des 2 précédentes solutions).

Le SYDER nous invite donc à opter pour le mode de financement le plus adapté à nos contraintes budgétaires et financières communales.

Il est précisé que la municipalité a jusqu'à présent fait le choix de budgétiser cette contribution afin de ne pas répercuter la charge sur l'imposition du contribuable.

La commission des finances propose au Conseil Municipal de poursuivre cet engagement.

Proposition de délibération

Le conseil municipal,
Vu le rapport présenté,
Considérant que conformément aux textes en vigueur et notamment à l'article L-5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur la décision à prendre au

regard de la contribution mise à la charge de la commune de Thizy les Bourgs, au titre de l'année 2025, par le SYDER (Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône) qui s'élève à un total de **378 585,95 €** (État récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2025 annexé à la présente délibération).
Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'opter pour la budgétisation de la contribution au titre de l'année 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer la présente décision,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 et que budgétisation de cette contribution impactera le budget 2025 comme indiqué sur l'annexe jointe à la présente délibération.

Vote : Unanimité

Point n° 15

Rapporteur : Isabelle BAYERON

Dépenses de fonctionnement des écoles privées – Participation 2025

Présentation

Chaque année, la commune participe au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée. Il s'agit d'une dépense obligatoire. Suite à la transformation du contrat simple en contrat d'Association de l'Ecole Privée Sainte Thérèse- Jeanne d'Arc, mis en place en 1980, la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de cette école est calculée sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé dans l'enseignement public des écoles de la commune de Thizy les Bourgs de l'année précédente.

Il ressort de cette analyse que le coût d'un élève du public au cours de l'année 2024 s'élève à :

- **509.56 €** pour un élève des écoles primaires,
- **2025,78 €** pour un élève des écoles maternelles.

Tenant compte des effectifs originaires de THIZY LES BOURGS de l'Ecole privée au 1^{er} Janvier 2025, (78 en primaire et 30 en maternelle), la subvention versée, arrondie à l'€uro, pour l'année 2025 sera la suivante :

Ecole Primaire : **509.56 € x 78 élèves = 39 745,68 € arrondi à 39 746 €**

Ecole Maternelle : **2025,78 € x 30 élèves = 60 773,50 € arrondi à 60 774 €**

Soit au total un total de 100 520,00 €

Cette subvention sera versée à l'« *OGEC Groupe Scolaires Sainte Thérèse Jeanne d'Arc* » en sa qualité de personne morale responsable de la gestion de l'Ecole Privée Sainte Thérèse – Jeanne d'Arc.

Ce soutien financier prendra la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement qui fera l'objet d'un versement échelonné en trois parts égales en mai, juillet et octobre.

Proposition de délibération

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré :

- Approuve le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée établi à **100 520,00 €** au titre de l'année 2025 ainsi que le principe de versement ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 et plus particulièrement à l'article 6558, fonctions 211 et 212.

Vote : Unanimité

Point n° 16

Rapporteur : Anne REYBAUT

Dématérialisation – transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Présentation

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est déjà engagé depuis quelques années dans un système de dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (@CTES).

La commune de Thizy les Bourgs a mis en place ce nouveau système dès 2020 en autorisant la signature d'une convention globale (délibération n° 2020/02-21 du 20 février 2020).

Cependant, le Contrôle de la Légalité nous rappelle aujourd'hui dans un courrier daté du 10 décembre 2024 que la signature de cette convention globale aurait dû s'accompagner de la signature d'un **premier avenant** pour la transmission spécifique des documents budgétaires.

Par ailleurs, les collectivités et les établissements publics ont désormais la possibilité de signer un **deuxième avenant** pour la transmission des actes relevant de la Commande Publique.

Pour toutes ces raisons, afin de remettre à niveau et clarifier cette situation, je vous propose de m'autoriser à signer avec le représentant de l'Etat :

- De nouveau la convention globale de transmission dématérialisée (**annexe n° 4**)
- L'avenant n° 1 à cette convention pour la transmission spécifique des documents budgétaires (**annexe n° 5**)
- L'avenant n° 2 à cette convention pour la transmission des actes relevant de la Commande Publique (**annexe n° 6**)

Proposition de délibération

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- De poursuivre la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, à nouveau, la convention globale de transmission dématérialisée telle qu'annexée à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à cette convention pour la transmission spécifique des documents budgétaires et l'avenant n° 2 pour la télétransmission spécifique des documents budgétaires tels qu'annexés à la présente.

Vote : Unanimité

Point n° 17

Rapporteur : André FILLON

Formation et composition des Commissions Municipales

Présentation

En application de l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire qui est Président de droit.

Je vous rappelle que par une délibération du 6 octobre 2023 numérotée 2023/05-63 nous avons arrêté la composition de nos 8 commissions municipales.

A la suite de la démission de M. Jérôme DECHAVANNE intervenue le 17 mai 2024 et l'installation de M. Jean-Claude GARAVEL qui s'en est suivie, je vous propose d'abroger la délibération n°2023/05-63 du 6 octobre 2023 et de délibérer pour de nouvelles compositions qui reprendront à l'identique celles du 6 octobre 2023 mais intégrant M. GARAVEL en lieu et place de M. DECHAVANNE.

Ce qui donnerait pour mémoire les compositions suivantes de nos commissions :

1 – COMMISSION SANTÉ – SOCIAL – SÉCURITÉ

Anne REY MBAUT
André FILLON
Eric MARCHAND
Frédéric DÉMURGÉ
Mohamed HADJAB
Isabelle BAYERON

2 – COMMISSION FINANCES - ACHATS

Jean-Michel MICHELOT
Malik MAHTAL
Jean-Claude GARAVEL
André FILLON
Mohamed HADJAB
Anne REY MBAUT

3 – COMMISSION TRAVAUX – VOIRIE

Joël DINOT
Frédéric DÉMURGÉ
Eric MARCHAND
Anaïs DEHOULE
André FILLON
Anita AUBERTIN

4 – COMMISSION URBANISME – MOBILITÉ

Jean-Michel MICHELOT
Anaïs DEHOULE
Pascal MOREAU
Frédéric DÉMURGÉ
Ophélie MERCIER
Marie-Noëlle REGIS
Joël DINOT

5 – COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION

Franck GUEFFIER
Nathalie BUISSON
Frédéric DÉMURGÉ
Marie-Noëlle REGIS
Lydia ALONSO
Eric MARCHAND
Nathalie BERNARD
Anne REYMBAUT
Jean-Claude GARAVEL

6 – COMMISSION ENVIRONNEMENT

Ophélie MERCIER
Anita AUBERTIN
Pascale GAUCHON
Marie-Noëlle REGIS
Joël DINOT
Anaïs DEHOULE

7 – COMMISSION COMMERCE – INDUSTRIE - ARTISANAT

Jean-Claude GARAVEL
Malik MAHTAL
Pascale GAUCHON

Eric MARCHAND
Nathalie BUISSON
Pascal MOREAU
Anne REYMBAUT

8 - COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Jean-Michel MICHELOT
Franck GUEFFIER
Nathalie BUISSON
Zoé PLICHON
Marie-Noëlle REGIS
Isabelle BAYERON

Proposition de délibération

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

Décide

- D'abroger la délibération n°2023/05-63 du 6 octobre 2023,
- De constituer les commissions municipales telles que présentées ci-dessus.

Vote : Unanimité

Point n° 18

Rapporteur : André FILLON

Formation et composition d'une Commission d'Appel d'Offres

Présentation

Je vous rappelle que l'article 22 du code des marchés publics prévoit la création d'une commission d'appel d'Offres pour les marchés publics.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) présidée par le Maire ou son représentant, est composée de cinq membres élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Il est également procédé selon les mêmes modalités à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En outre, peuvent être convoqués et participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultatives :

- Le comptable public,

- Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Un représentant du service technique compétent,
- Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Je vous rappelle également que par une délibération du 6 octobre 2023 numérotée 2023/05-64 nous avons arrêté la composition d'une commission d'appel d'offres.

A la suite de la démission de M. Jérôme DECHAVANNE intervenue le 17 mai 2024 et l'installation de M. Jean-Claude GARAVEL qui s'en est suivie, je vous propose d'abroger la délibération n°2023/05-64 du 6 octobre 2023 et de délibérer pour une nouvelle composition qui reprendra à l'identique celle du 6 octobre 2023 mais intégrant M. GARAVEL en lieu et place de M. DECHAVANNE.

Ce qui donnerait pour mémoire la composition suivante de la CAO :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Michel MICHELOT	Jean-Claude GARAVEL
Frédéric DÉMURGÉ	Malik MAHTAL
André FILLON	Anaïs DEHOULE
Eric MARCHAND	Ophélie MERCIER
Anne REYMBAUT	Franck GUEFFIER

Proposition de délibération

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré,

Décide

- D'abroger la délibération n°2023/05-64 du 6 octobre 2023,
- De constituer La commission d'appel d'offres (CAO) telle que présentée ci-dessus.

Vote : Unanimité

Point n° 19

Rapporteur : Anne REYMBAUT

Indemnités de fonction des élus

Présentation

Je vous rappelle qu'au terme des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires et adjoints perçoivent des indemnités de fonction dans les limites fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et selon la taille de la commune.

Je vous rappelle également que par deux délibérations successives, l'une du 6 octobre 2023 numérotée 2023/05-76, l'autre du 12 avril 2024 numérotée 2024/02-10, nous avons fixé les montants de ces indemnités.

A la suite de la démission de M. Jérôme DECHAVANNE intervenue le 17 mai 2024 et l'installation de M. Jean-Claude GARAVEL qui s'en est suivie, il est aujourd'hui juridiquement impossible d'allouer une indemnité de fonction à ce dernier car la délibération du 6 octobre 2023 numérotée 2023/05-76 déterminait nominativement le montant alloué aux conseillers délégués.

Pour régler ce problème, je vais donc vous proposer d'abroger ces deux délibérations successives du 6 octobre 2023 numérotée 2023/05-76 et du 12 avril 2024 numérotée 2024/02-10 et de reprendre une nouvelle délibération générale, non nominative, pour l'ensemble des fonctions concernées qui arrêtera les indemnités de fonctions versées au maire, maires délégués, adjoints au maire et conseillers délégués comme suit :

FONCTION	INDEMNITÉ (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON
Maire	44,5	0,15
1^{ère} Adjointe	19	0,15
2^{ème} Adjoint	19	0,15
3^{ème} Adjointe	19	0,15
4^{ème} Adjoint	19	0,15
5^{ème} Adjointe	19	0,15
6^{ème} Adjoint	19	0,15
7^{ème} Adjointe	19	0,15
8^{ème} Adjoint	19	0,15
Conseillère ou conseiller délégué(e)	4	0,15
Maire délégué de Bourg de Thizy	44,8	
Maire délégué de Thizy	44,8	
Maire déléguée de Marnand	16	
Maire délégué de Mardore	16	
Maire déléguée de La Chapelle de Mardore	25,5	

Proposition de délibération

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, maires délégués, adjoints au maire et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Décide d'abroger les délibérations du 6 octobre 2023 numérotée 2023/05-76 et du 12 avril 2024 numérotée 2024/02-10,

Précise que ces indemnités de fonctions évolueront selon l'indice brut terminal de la fonction publique,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2023 et aux Budgets suivants.

Vote : Unanimité

Point n° 20

Rapporteur : Isabelle BAYERON

Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Thizy les bourgs

Présentation

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Thizy les bourgs est une instance citoyenne qui permet aux jeunes de s'engager dans la vie de leur commune. Il a pour finalité de sensibiliser les jeunes à la démocratie locale, de leur donner la parole sur les projets qui les concernent et de les initier à la gestion municipale.

Le CMJ est composé d'élèves élus pour un mandat de trois ans. Les représentants sont désignés parmi les élèves des classes de CM1, CM2 et 6^{ème}, à raison de deux élèves par niveau de classe, issus de l'ensemble des établissements publics et privés de Thizy les bourgs. À ces élus s'ajoutent trois élèves de l'Institut Médico-Éducatif (IME), garantissant ainsi une représentativité inclusive.

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au moins une fois par trimestre afin de débattre et de proposer des projets en lien avec la vie de la commune. Chaque année, une élection est organisée afin de renouveler une partie des membres. Cette élection se déroule dans les classes de CM1, pour permettre un renouvellement des jeunes citoyens.

Afin de mener à bien ses actions, le CMJ dispose d'un budget spécifique alloué par le Conseil Municipal. Ce budget permet aux jeunes élus de concrétiser leurs idées et de participer activement à l'amélioration de leur cadre de vie.

Le Conseil Municipal des Jeunes est une véritable école de la citoyenneté, offrant aux jeunes l'opportunité d'exprimer leurs idées, de dialoguer avec les élus et de s'investir dans des projets concrets pour leur commune.

L'organisation et le bon fonctionnement de ce conseil municipal des jeunes nécessite l'adoption d'un règlement intérieur (annexe n° 7).

Proposition de délibération

Le conseil municipal,
Vu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Thizy les bourgs tel qu'annexé à la présente

Vote : Unanimité

La séance est levée à 20 h 53.

Fait à Thizy les Bourgs le 10 avril 2025

Le Secrétaire de séance,

André FILLON



Le Maire,

Ludovic CHERPIN

